



**PREFECTURE DE L'EURE
PREFECTURE DE L'OISE
PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE
POLE RISQUES ECOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL n°11366 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LE STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ NATUREL
EXPLOITE PAR LA SOCIÉTÉ STORENGY SISE A SAINT-CLAIR-SUR EPTÉ (95)**

Le préfet de l'Eure	Le préfet de l'Oise	Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur	Chevalier de la Légion d'Honneur	Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du mérite	Chevalier de l'ordre National du mérite	Chevalier de l'ordre National du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 et suivants, R515-22, R515-39 et suivants, R123-1 à R123-33;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 octobre 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société Storengy, concernant le territoire des communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais (Val-d'Oise), Parnes (Oise), Noyers et Guerny (Eure).

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 2 avril 2012 prolongeant le délai d'instruction du projet de PPRT jusqu'au 8 avril 2013 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 mars 2013 prolongeant à nouveau le délai d'instruction du projet de PPRT jusqu'au 31 décembre 2013 ;

VU le projet de PPRT soumis à enquête publique comportant les documents suivants :

- Une note de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un projet de règlement,
- Des recommandations tendant à renforcer la protection des populations,
- Des documents établis à l'issue de la concertation et les avis émis au titre de l'article R515-43 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance en date du 27 mars 2013 rendue par Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, de l'Oise et du Val-d'Oise,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, **du jeudi 30 mai au samedi 29 juin 2013 inclus**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs, sur les communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais (Val-d'Oise), Parnes (Oise), Noyers et Guerny (Eure), à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société Storengy, sise à Saint-Clair-sur-Epte.

Le plan de prévention des risques technologiques est élaboré et mis en œuvre par l'État représenté par le préfet du Val-d'Oise, en application de l'article R515-40 III du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Par ordonnance en date du 27 mars 2013, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné une commission d'enquête composée des membres suivants :

Président : Monsieur Ronan HEBERT, maître de conférence à l'université,

Membres titulaires : Madame Annie LE FEUVRE, juriste en retraite et Monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite,

Membre suppléant : Monsieur Abdelmajid GUESSOUM, attaché de collectivité territoriale.

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan HEBERT, la présidence de la commission sera assurée par Madame Annie LE FEUVRE.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance les jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées.

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, les permanences des commissaires enquêteurs seront assurées comme suit :

En mairie de Saint-Clair-sur-Epte, siège de l'enquête : Hôtel de Ville -5 place Rollon - 95770 Saint-Clair-sur-Epte

ouverture au public : les lundi, jeudi et samedi de 9h à 12h et les mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Madame LE FEUVRE et Messieurs HEBERT et ANDRY assureront conjointement la permanence du samedi 1er juin 2013 de 9h à 12h.

Monsieur HEBERT assurera les permanences des lundi 10 juin 2013 de 9h à 12h, vendredi 21 juin 2013 de 15h à 18h et samedi 29 juin 2013 de 9h à 12h.

En mairie de Buhy : Hôtel de ville- Grande Rue - 95770 BUHY

ouverture au public : le lundi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 17 h à 19h.

Madame LE FEUVRE assurera les permanences des lundi 17 juin 2013 de 13h30 à 17h30 et vendredi 28 juin 2013 de 17h à 19h.

En mairie de La Chapelle-en-Vexin : Hôtel de ville - rue Ducourt- 95420 La Chapelle-en-Vexin.

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 14h à 19h.

Madame LE FEUVRE assurera les permanences des jeudi 6 juin 2013 et mardi 25 juin 2013 de 16h à 19h.

En mairie de Saint-Gervais : Hôtel de ville - rue Robert Guesnier - 95420 Saint-Gervais.

Ouverture au public : les lundi, mercredi et vendredi de 15h30 à 18h30.

Madame LE FEUVRE assurera les permanences des lundi 3 juin 2013 et vendredi 21 juin 2013 de 15h30 à 18h30.

En mairie de Parnes : Hôtel de ville - 19 rue Arthur Lefrançois - 60240 Parnes.

Ouverture au public : le mardi de 17h30 à 19h30 et le vendredi de 16h30 à 18h.

Monsieur HEBERT assurera une permanence le samedi 15 juin 2013 de 9h à 12h.

En mairie de Guerny : Hôtel de ville - 15 rue de l'Eglise - 27720 Guerny.

Ouverture au public : les mardi et vendredi de 17h à 18h30.

Monsieur ANDRY assurera les permanences des samedi 8 juin 2013 de 9h à 12h et vendredi 21 juin 2013 de 15h30 à 18h30.

En mairie des Noyers : Hôtel de ville - 16 Grande Rue - 27720 Les Noyers.

Ouverture au public : les lundi et jeudi de 14h à 19h et le vendredi de 9h à 12h.

Monsieur ANDRY assurera les permanences des jeudi 6 juin 2013 de 16h à 19h et samedi 22 juin 2013 de 9h à 12h.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, préalablement cotés et paraphés par la commission d'enquête.

Les éventuelles observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Ronan HEBERT, président de la commission d'enquête, en Mairie de Saint-Clair-sur-Epte, siège de l'enquête, Hôtel de Ville - 5 place Rollon - 95770 Saint-Clair-sur-Epte.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié, par les soins du préfet du Val-d'Oise et en caractères apparents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise, de l'Oise et de l'Eure.

Le même avis sera publié par voie d'affichage dans les communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions, il sera procédé à l'affichage de l'avis sur les lieux ou à proximité du dépôt de gaz exploité par la société STORENGY.

Le présent arrêté sera inséré au registre des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure, de l'Oise et du Val-d'Oise. Il sera publié sur les sites internet des préfectures de l'Eure, de l'Oise et du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête déposés dans les communes concernées seront mis à la disposition de la commission d'enquête qui les clôturera.

La commission d'enquête entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de plan de prévention des risques technologiques.

Elle transmettra ensuite au préfet du Val-d'Oise le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront transmis aux maires des communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny, aux préfets de l'Oise, de l'Eure et du Val-d'Oise, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur les sites internet des préfectures du Val-d'Oise, de l'Oise et de l'Eure pendant un an.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié est approuvé par arrêté inter-préfectoral dans le délai de trois mois suivant la réception en préfecture du Val-d'Oise du rapport de la commission d'enquête.

Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, les préfets des départements du Val-d'Oise, de l'Oise et de l'Eure pourront, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

ARTICLE 7 : Le dossier de projet de PPRT mis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact et n'est pas soumis à consultation, pour avis, de l'autorité environnementale.

ARTICLE 8 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise, de l'Oise et de l'Eure, les maires des communes de Saint-Clair-sur-Epte, Buhy, La-Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais, Parnes, Noyers et Guerny, Monsieur le président de la commission d'enquête, Madame et Monsieur les commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERGY-PONTOISE, le 25 AVR. 2013

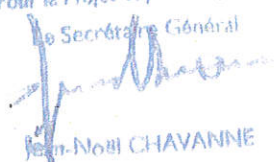
Le Préfet de l'Eure


Dominique SORAIN

Le Préfet de l'Oise,
Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général par intérim


Hubert VERNET

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE